

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-345

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE (CCPSMV)

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande formulée par Monsieur Dominique ESCOUFFIER au nom de la CCPSMV,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la CCPSMV à occuper le domaine public, sur 6 places de stationnement du parking du Portalet, dans le cadre de l'opération de collecte de sapins de Noël, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CCPSMV est autorisée à occuper les 6 places de stationnement situées au droit de l'aire de jeu à la sortie du parking du Portalet du jeudi 25 décembre 2025 au dimanche 25 janvier 2026 pour y installer un enclos entouré de barrières dans le cadre de l'opération de collecte des sapins de Noël.

En conséquence, le stationnement sera interdit sur ces 6 places du jeudi 25 décembre 2025 au dimanche 25 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La CCPSMV est

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,

- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritits avant son départ,
- chargée de faciliter le passage aux véhicules de secours en intervention d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.